



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-136

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 27-2019-07-24-005 - Décision tarifaire n° 560 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD de VERNON - Association TRISOMIE 21 (4 pages) Page 4
- 27-2019-07-24-007 - Décision tarifaire n° 732 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FO FAM Annie-Solange de BRETEUIL SUR ITON - Association JULES LEDEIN (2 pages) Page 9
- 27-2019-07-24-006 - Décision tarifaire n° 790 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM de CONDE SUR ITON - Association JULES LEDEIN (2 pages) Page 12
- 27-2019-07-24-008 - Décision tarifaire n° 793 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM Eugénie-Marie de LA NEUVILLE DU BOSC - Association JULES LEDEIN (2 pages) Page 15
- 27-2019-07-19-011 - Décision tarifaire n° 804 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Les Papillons Blancs canton de la Risle pour les établissement et services suivants : IME de PONT-AUDEMER - ESAT de PONT-AUDEMER - SAMSAH de PONT-AUDEMER - CAMSP de PONT-AUDEMER - SESSAD de PONT-AUDEMER - MAS de PONT-AUDEMER (4 pages) Page 18

DDCS

- 27-2019-07-29-002 - Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques au sein de la piscine d'Etrépagny par une personne titulaire du BNSSA (1 page) Page 23
- 27-2019-07-29-003 - Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques au sein de la piscine de Conches par une personne titulaire du BNSSA (1 page) Page 25
- 27-2019-07-29-001 - Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques au sein de la piscine du Neubourg par une personne titulaire du BNSSA (1 page) Page 27

Directe

- 27-2019-07-25-002 - Récépissé Carole RAOUT (1 page) Page 29

Nouvel Hôpital de Navarre

- 27-2019-07-29-005 - 2019 56 Délégation signature compromis de vente de locaux (1 page) Page 31

préfecture de l'Eure

- 27-2019-07-29-007 - Arrêté n° SCAED19-32 portant délégation de signature à compter du 1er septembre 2019 en matières d'actes relevant de la fonction d'achat à M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et à M. Thierry COCHET administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure (2 pages) Page 33
- 27-2019-07-29-006 - Arrêté n°SCAED 19-31 portant délégation de signature à compter du 1er septembre 2019 en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Thierry COCHET administrateur des finances publiques adjoint (3 pages) Page 36

27-2019-07-24-009 - Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-21 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (8 pages)	Page 40
27-2019-07-29-008 - Arrêté SCAED 19-33 relatif à la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure (3 pages)	Page 49
27-2019-07-29-004 - Capitaine ADLER arrêté modificatif du CODERST de l'Eure (2 pages)	Page 53

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-24-005

Décision tarifaire n° 560 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2019 du SESSAD de
VERNON - Association TRISOMIE 21

**DECISION TARIFAIRE N°560 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD DE VERNON - 270008378**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE VERNON (270008378) sise 12, BD DU MARECHAL LECLERC, 27200, VERNON et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 EURE VERNON (270008972) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE VERNON (270008378) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 436 700.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 971.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 591.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 427.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	463 989.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	436 700.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 289.55
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 391.67€.

Le prix de journée est de 63.58€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 463 989.62€
(douzième applicable s'élevant à 38 665.80€)
 - prix de journée de reconduction : 67.56€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «TRISOMIE 21 EURE VERNON» (270008972) et à la structure dénommée SESSAD DE VERNON (270008378).

Fait à *EUREU*, Le 24 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-24-007

Décision tarifaire n° 732 portant fixation du forfait global
de soins pour 2019 du FO FAM Annie-Solange de
BRETEUIL SUR ITON - Association JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 792 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FO FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL - 270009871

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FO FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL (270009871) sise 366, R GUILLAUME LE CONQUERANT, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FO FAM ANNIE SOLANGE DE BRETEUIL (270009871) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 423 396.03€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 283.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 423 396.03€ (douzième applicable s'élevant à 35 283.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,,

Le 24 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-CHRISTIAN DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-24-006

Décision tarifaire n° 790 portant fixation du forfait global
de soins pour 2019 du FAM de CONDE SUR ITON -
Association JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 790 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN - 270003270

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN (270003270) sise 19, RTE DE LIGNOLLES, 27160, MESNILS-SUR-ITON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN (270003270) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 163 704.44€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 642.04€.

Soit un forfait journalier de soins de 74.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 163 704.44€
(douzième applicable s'élevant à 13 642.04€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 74.75€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,,

Le 24 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-24-008

Décision tarifaire n° 793 portant fixation du forfait global
de soins pour 2019 du FAM Eugénie-Marie de LA
NEUVILLE DU BOSC - Association JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N° 793 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE - 270024763

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE (270024763) sise 79, RTE DU BEC HELLOUIN, 27890, LA NEUVILLE-DU-BOSC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM EUGENIE MARIE LA NEUVILLE (270024763) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2019.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 196 838.64€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 403.22€.
- Soit un forfait journalier de soins de 67.41€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 196 838.64€
(douzième applicable s'élevant à 16 403.22€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 67.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JULES LEDEIN (270001001) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,,

Le 24 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-19-011

Décision tarifaire n° 804 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Les Papillons Blancs canton de la Risle pour les établissement et services suivants : IME de PONT-AUDEMER - ESAT de PONT-AUDEMER - SAMSAH de PONT-AUDEMER - CAMSP de PONT-AUDEMER -SESSAD de PONT-AUDEMER - MAS de PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N°804 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS LES PAILLONS BLANCS CANT LA RISLE - 270008998

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME PONT-AUDEMER ASS PAILLONS BLANCS - 270000813

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE PONT-AUDEMER - 270002389

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PONT-AUDEMER ASS PAP
BLANCS - 270014038

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS - 270014079

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS -
270014228

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PONT-AUDEMER ASS PAILLONS BLANCS - 270023492

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°251 en date du 14/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES PAILLONS BLANCS CANT LA RISLE (270008998) dont le siège est situé 4, AV DE L'EUROPE, 27503, PONT-

AUDEMER, a été fixée à 7 466 358.07€, dont -5 468.71€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 466 358.07 €
(dont 7 388 710.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	1 704 440.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	1 540 189.22	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	103 152.22	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	388 239.73	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	346 209.87	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	3 071 249.34	312 877.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	167.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

270023492	229.97	150.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------	--------	------	------	------	------	------

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 622 196.51€.
(dont 615 725.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 310 591.78€. Celle imputable au Département de 77 647.95€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 25 882.65€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 470.66€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
270014079	310 591.78	77 647.95

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 791 826.81€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 791 826.81 €

(dont 7 710 178.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	1 809 080.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	1 540 189.22	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	203 152.22	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	408 239.73	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	346 209.87	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	3 161 981.70	322 973.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000813	0.00	177.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270023492	236.76	155.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 649 318.90€ (dont 642 514.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 326 591.78€. Celle imputable au Département de 81 647.95€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 27 215.98€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 6 804.00€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
270014079	326 591.78	81 647.95

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE (270008998) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,,

Le 19/07/2019

La Directrice Générale

Le Secrétaire du pôle
Allo. ressources

Jean-Christophe DURET

DDCS

27-2019-07-29-002

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités
aquatiques au sein de la piscine d'Etrépagny par une
personne titulaire du BNSSA

**Arrêté n°DDCS - 2019 – 18 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein du bassin aquatique d'Etrepagny**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande de Madame Perrine Forzy, présidente de la communauté de communes du Vexin Normand en date du juin 2019 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique d'Etrepagny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure par intérim,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Monsieur Fabien CHADEBAUD est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique situé sur la commune d'Etrepagny.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} août 2019, est applicable jusqu'au 01 septembre 2019 inclus.

Article 5 – Le directeur départemental de la Cohésion Sociale par intérim et la présidente de la Communauté de Communes du Vexin Normand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique d'Etrepagny.

Evreux, le 29 JUIL. 2019
le préfet,
pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental
de la Cohésion sociale par intérim


Guillaume PAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DDCS

27-2019-07-29-003

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités
aquatiques au sein de la piscine de Conches par une
personne titulaire du BNSSA

**Arrêté n°DDCS - 2019 – 23 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein de la piscine de Conches**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande du président de la Communauté de Communes du Pays de Conches en date du 22 juillet 2019 sollicitant une dérogation pour la surveillance de la baignade au sein de la piscine de Conches par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure par intérim,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Monsieur Lilian Pierre est autorisé à assurer la surveillance de la baignade au sein de la piscine de Conches.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 01 août 2019, est applicable jusqu'au 02 septembre 2019 inclus.

Article 5 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure par intérim et Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Conches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée de la piscine de Conches.

Evreux, le 29 JUIL. 2019
le préfet,


Thierry COUDERT

DDCS

27-2019-07-29-001

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités
aquatiques au sein de la piscine du Neubourg par une
personne titulaire du BNSSA

**Arrêté n°DDCS - 2019 – 33 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein de la piscine de la commune du Neubourg**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande du président du SERGEP en date du 15 juillet 2019 sollicitant une dérogation pour la surveillance de la baignade à la piscine du Neubourg par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure par intérim,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Madame Fantine Demay est autorisée à assurer la surveillance de la baignade au sein de la piscine du Neubourg.

Article 2 – L'intéressée n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressée ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que si elle justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 29 juillet 2019, est applicable jusqu'au 01 septembre 2019 inclus.

Article 5 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale par intérim et Monsieur le président du SERGEP du Neubourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée de la piscine du Neubourg.

Evreux, le 29 JUIL. 2019
le préfet,

Thierry COUDERT

Directe

27-2019-07-25-002

Récépissé Carole RAOUT



PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513325175**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 17 juillet 2019 par Madame Carole Raout en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Carole Raout dont l'établissement principal est situé 21 Rue Roger Poullain 27950 ST MARCEL et enregistré sous le N° SAP513325175 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 25 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Eure
P/La Directrice de l'unité Départementale,
Le Responsable d'unité de contrôle

Sébastien ROLAND

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2019-07-29-005

2019 56 Délégation signature compromis de vente de locaux

*M. WATERLOT délègue sa signature pour la signature du compromis de vente des locaux 28 Rue
Maréchal Joffre (Evreux) à M. CAUVIN*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur adjoint à la Direction des Services Economiques et Financiers, aux seules fins de signer le compromis de vente des locaux situés 28 rue du Maréchal Joffre à EVREUX. Ces locaux sont vendus pour un montant de 265.000 Euros (deux cent soixante-cinq mille euros). La signature se déroulera à l'Office Notarial de Maître de PARCEVAUX, Notaire au 52, rue Victor Hugo 27000 EVREUX.

Article 2 :

La présente décision est valable le mardi 30 juillet 2019.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 juillet 2019

Jean-Michel CAUVIN,

Directeur Adjoint



Patrick WATERLOT, Directeur,

Patrick WATERLOT

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

préfecture de l'Eure

27-2019-07-29-007

Arrêté n° SCAED19-32 portant délégation de signature à compter du 1er septembre 2019 en matières d'actes relevant de la fonction d'achat à M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et à M. Thierry COCHET administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure

Arrêté n° SCAED-19-32 portant délégation de signature à compter du 1^{er} septembre 2019 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat
à M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure
et
à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du 16 avril 2018 portant promotion, nomination et affectation de M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination et affectation de M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, au sein de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux, portant engagement, liquidation, ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

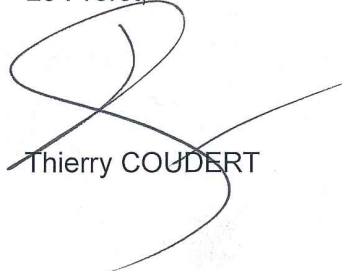
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le **29** JUL, 2019

Le Préfet,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-07-29-006

Arrêté n°SCAED 19-31 portant délégation de signature à
compter du 1er septembre 2019 en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat à Thierry COCHET administrateur des finances
publiques adjoint

**Arrêté n° SCAED-19-31 portant délégation de signature à
compter du 1^{er} septembre 2019
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'État**

à

**M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques
adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la
Direction départementale des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination et affectation de M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, au sein de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

* n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;

* n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

* n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;

* n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementales des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

ARTICLE 4 : M. Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'État :

* sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;

* dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

ARTICLE 5 : M.Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint peut, en tant que de besoins et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019, et abroge l'arrêté préfectoral SCAED-17-68 du 14 septembre 2017.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, et M.l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 JUIL. 2019

Le Préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-24-009

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-21 portant
modification des statuts de la communauté de communes

Interco Normandie Sud Eure

Modification statutaire (compétence assainissement)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté inter préfectoral DÉLE/BCLI/2019 - 21 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°19/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 21 février 2018, décidant de modifier les statuts de la communauté de communes (compétence culture) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 décidant de conserver la compétence assainissement collectif et de l'exercer sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, du 19 décembre 2018, décidant de modifier les statuts de la communauté de communes (compétence assainissement) ;

Vu les notifications de ces modifications faites par la communauté de communes aux communes adhérentes, le 25 avril 2018 (pour la modification statutaire portant sur la culture) et le 21 décembre 2018 (pour la modification statutaire portant sur l'assainissement) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 22 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire portant sur la compétence culture et les délibérations des conseils municipaux de 26 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire portant sur la compétence assainissement ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 9 communes adhérentes ayant donné un avis défavorable à la modification des statuts portant sur la compétence culture ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 10 communes adhérentes (pour la modification statutaire portant sur la compétence culture) et de 15 communes adhérentes (pour la modification statutaire portant sur l'assainissement), dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

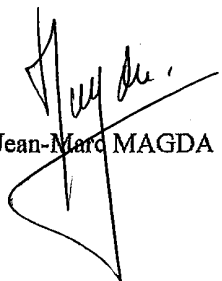
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le **24 JUIL. 2019**

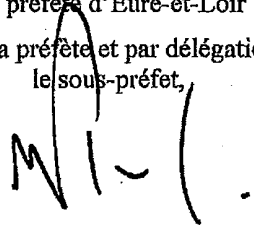
Le préfet de l'Eure

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA

La préfète d'Eure-et-Loir

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,


Wassim KAMEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCO NORMANDIE SUD EURE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DELE/BCLI/2019- 21 du 24 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

En application de la loi NOTRe, et à l'issue d'un processus de fusion, il a été créé par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, et ce à compter du 1^{ER} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Rugles, de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre, de la Communauté de Communes du canton de Breteuil, de la Communauté de Communes du Pays de Damville et de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure.

Ce nouvel établissement public est dénommé INTERCO NORMANDIE SUD EURE.

Article 1^{er} : Délimitation du territoire de l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

La Communauté de Communes est constituée par les communes suivantes :

AMBENAY. ARMENTIERES-SUR-AVRE. BALINES. LES BARILS. LES BAUX-DE-BRETEUIL. BEMECOURT. BOIS-ANZERAY. BOIS-ARNAULT. BOIS-NORMAND-PRES-LYRE. LES BOTTEREAUX. BOURTH. BRETEUIL. BREUX-SUR-AVRE. CHAISE-DIEU-DU-THEIL CHAMBOIS. CHAMBORD. CHENNEBRUN. CHERONVILLIERS. COURTEILLES. GOURNAY-LE-GERIN. LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE. L'HOSMES. JUIGNETTES. LE LESME. MANDRES. MARBOIS. MESNILS-SUR-ITON. MONTIGNY-SUR-AVRE. NEAUFLES-AUVERGNY. LA NEUVE-LYRE. PISEUX. PULLAY. RUGLES. SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE, SAINTE-MARIE-D'ATTEZ, SAINT-VICTOR-SUR-AVRE. SYLVAINS-LES-MOULINS. TILLIERES-SUR-AVRE. VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON. LA VIEILLE-LYRE.

Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

L'Interco Normandie Sud Eure a pour objet le développement équilibré et global des communes de son territoire.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, il est indispensable que chaque compétence soit clairement définie. Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont ainsi déterminées :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT : Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Construction, entretien des villages entreprises sur l'ensemble du territoire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et des cartes communales. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

DÉCHETS

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Création, gestion des déchetteries ainsi que des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire.

GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

VOIRIE

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Définition de programmes de réhabilitation de l'habitat existant (PIG. OPAH) dans le cadre de partenariats avec les propriétaires occupants ou bailleurs et des organismes compétents.

Les travaux envisagés devront répondre aux exigences fixées préalablement par un protocole établi entre la Communauté de Communes et les partenaires financiers publics, fixant les objectifs à atteindre ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides financières mobilisables.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS ET POLITIQUE SPORTIVE

Construction, Aménagement, Modernisation, Entretien et gestion d'équipements sportifs, **Culturels** et socio- culturels d'intérêt communautaire.

MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCES FACULTATIVES

HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT

Réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique et renforcement des réseaux existants sur l'ensemble du territoire communautaire.

SANTÉ

Mise en place d'actions de santé en matière d'information, de prévention et de soins. Participation à la réalisation des projets répondant à ces objectifs.

Construction, réhabilitation, entretien d'équipements destinés aux professionnels de santé regroupés en pôle ou maison de santé.

L'exercice de cette compétence est limité aux équipements suivants :

- Maison de santé Bonette à Bourth
- Ensemble de cabinets médicaux « Maison Gautier » à Mesnils sur Iton
- Maison médicale de Tillières Sur Avre.

PARCOURS PÉDESTRES, CYCLABLE ET DE SANTÉ

Création, entretien, aménagement et signalisation de tous circuits de promenade ou de randonnées, étude et mise en place d'itinéraires pour cycles, acquisition, aménagement, jalonnement, signalisation et entretien des parcours listés ci-après . Aménagement et entretien des haltes vélos.

Parcours qui relèvent de cette compétence :

- Les chemins verts balisés et GR
- Les chemins ruraux et de randonnées de proximité
- Les voies vertes balisées, vélo route, vélo rail

PATRIMOINE

• Définition d'un projet de valorisation patrimoniale, économique et touristique de l'Abbaye St Nicolas et de ses abords, située à Verneuil d'Avre et d'Iton : sauvegarde, porté à connaissance (communication, promotion, médiation, mise en réseaux...).

• Sauvegarde de l'ouvrage d'art dit « Le becquet »

TRANSPORTS SCOLAIRES

Transports desservant les établissements scolaires selon les règles établies par la Région. L'INSE se réserve le droit d'organiser certains circuits en Régie.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Interco Normandie Sud Eure est fixé au
84 Rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE et D'ITON

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes « INTERCO NORMANDIE SUD EURE » est constituée pour une durée illimitée

Article 5 : Fonctionnement de la Collectivité

Le Conseil Communautaire élit parmi les conseillers communautaires, les membres du bureau.

La composition du bureau est établie comme suit :

- Un Président
- Les Vice-Présidents
- Les maires des communes pôles (Breteuil, Mesnil sur Iton, Rugles, Verneuil) ou leur représentant dans le cas où le maire serait vice-président

Le conseil communautaire décide du nombre de commission qu'il institue et donc du nombre de vice-présidents qu'il met en place.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice. Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux.

Article 6 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur apportant des précisions ne rentrant pas dans les dispositions statutaires est mis en place.

Article 7 : Adhésion Syndicats Mixtes

La Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le cadre des compétences qu'elle exerce. Cela se fera selon délibération spécifique précisant les conditions et la nature de l'adhésion.



préfecture de l'Eure

27-2019-07-29-008

Arrêté SCAED 19-33 relatif à la composition de la
commission départementale de traitement des situations de
surendettement des particuliers de l'Eure



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-33
relatif à la composition de la commission départementale
de traitement des situations de surendettement des particuliers
de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code de la consommation, et notamment les articles L. 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;
- la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;
- le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de l'Eure de traitement des situations de surendettement des particuliers est compétente territorialement pour l'ensemble du département de l'Eure et fixe son siège dans les locaux de la succursale d'Evreux de la Banque de France.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

- Membres de droit :

- Le préfet, président, ou son délégué, M. Guillaume PAIN, directeur par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure.

En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par M. Stéphane MITATRE, cadre de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure.

- Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, vice-président, ou son délégué, M. Didier LE PORT inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission aux affaires économiques de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par :

- M. Jean-Luc TRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Eure ;

- Le directeur départemental de l'Eure de la Banque de France ou son représentant ;

- Membres désignés :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- *En qualité de titulaire :*

M. Martial PAIN, responsable unité contentieux – Crédit agricole de Normandie Seine – 5 rue de la Rochette – 27000 EVREUX ;

- *En qualité de suppléant :*

Mme Sandrine DESCAMPS, directrice du recouvrement – FRANFINANCE – 59 avenue de Chatou – 92853 RUEIL MALMAISON ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

- *En qualité de titulaire :*

M. André LEFEBVRE, fédération départementale Familles de France ;

- *En qualité de suppléant :*

M. Pierre BRUNET, union fédérale des consommateurs "Que-Choisir" Eure ;

Au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie familiale et sociale :

- *En qualité de titulaire :*

Mme Gwenaëlle DESGREZ, conseillère en économie sociale et familiale - UTAS Sud Evreux – Maison Départementale des Solidarités, 11 rue Jean de la Bruyère 27000 Evreux ;

- *En qualité de suppléant :*

Mme Catherine BÉRY, conseillère en économie sociale et familiale – UTAS Est Vernon Maison du Département, 26 rue Guy de Maupassant 27400 Louviers

Au titre de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- *En qualité de titulaire :*

Mme Catherine SUARD, union départementale des associations familiales de l'Eure (UDAF27) ;

- *En qualité de suppléant :*

Mme Céline PLOND, union départementale des associations de l'Eure (UDAF27)

En cas d'absence prolongée de l'un des membres, ou des suppléants, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

ARTICLE 4 : En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques de l'Eure, la commission sera présidée par le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ou son représentant. En l'absence de ce dernier, elle sera présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques de l'Eure. En l'absence à la fois du président, du vice-président et de leurs représentants respectifs, la commission sera présidée par le suppléant du délégué du président ou, à défaut, le suppléant délégué du vice-Président.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° SCAED 19-01 du 17 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le **29 JUIL. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-29-004

Capitaine ADLER arrêté modificatif du CODERST de
l'Eure

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BERPE/19/1061
modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/299 du 16 octobre 2018
portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu :

- le Code de la santé publique ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- le mail du Capitaine Laurent Gastebois, service planification opérationnelle - chef de service au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure en date du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DELE/BERPE/18/299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

- 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts.

Experts dont l'activité relève du domaine de compétences de la commission.

- **Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure**

Titulaire : Capitaine Laurent GASTEBOIS

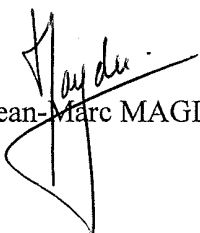
Suppléant : Capitaine Michael ADLER

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 29 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,


Jean-Marc MAGDA